

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 09/12/2020

REFERENCE : MINSANTE N°2020_210

OBJET : ANTICIPATION D'UNE FORTE AUGMENTATION DE LA DEMANDE DE RÉALISATION DE TESTS ANTIGÉNIQUES
À L'APPROCHE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

À l'approche des fêtes de fin d'année, il est probable qu'une partie non négligeable de la population souhaite réaliser un test de dépistage Covid-19 en prévision de rassemblements au sein de leurs sphères privées. Des études d'opinion l'indiquent (jusqu'à près de 30%, incluant les personnes sûres de se faire tester et celles qui l'envisagent), des responsables politiques y incitent et une médiatisation se développe autour de cette question. Cette augmentation importante, voire très importante, de la demande doit par conséquent être anticipée, à partir au minimum du 17 décembre, selon une augmentation probablement progressive jusqu'au 24 décembre.

Trois actions doivent être engagées dans ce contexte :

1/ Vous veillerez à ce que les laboratoires de biologie médicale continuent à proposer une capacité élevée de tests RT-PCR.

Le nombre de tests réalisés par ces structures a atteint plus de 2,2 millions par semaine début novembre. Le volume a sensiblement diminué au cours du dernier mois dans le contexte particulier du confinement. Il est hautement souhaitable que les capacités de début novembre puissent être à nouveau mobilisées au cours de 15 prochains jours, dans le respect des délais de restitution des résultats.

2/ Vous vous assurerez auprès des URPS concernées que les professionnels de santé autorisés à réaliser des TROD antigéniques disposent bien de stocks de tests et d'EPI pour répondre la forte demande qui risque de se manifester.

Dans le cadre de la stratégie nationale « Tester – Alerter – Protéger », les professionnels de santé libéraux autorisés à réaliser ce test en vertu de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié représentent un maillon essentiel de l'offre de dépistage par test antigénique en permettant notamment la multiplicité de points de dépistages locaux.

Les pharmacies d'officine peuvent s'approvisionner en tests antigéniques directement auprès des centrales d'achat ou des grossistes répartiteurs (liste des tests répondant aux critères de l'arrêté du 10 juillet 2020) et les professionnels de santé autorisés à réaliser des tests antigéniques s'approvisionnent auprès de leur pharmacie d'officine sans avance de frais.

3/ Vous faciliterez la mobilisation des ressources humaines nécessaires à satisfaire l'augmentation de la demande.

Les professionnels de santé autorisés à réaliser de manière autonome des TROD antigéniques (mentionnés au 1° du V de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020) ne pourront seuls satisfaire cette demande. Il devra donc être fait appel à d'autres ressources susceptibles d'intervenir sous leur responsabilité.

Dans le contexte, il semble que les étudiants en santé pourraient être sollicités, sur la base du volontariat.

Un appel à leur mobilisation sera initié au niveau national par la sensibilisation des associations représentantes de ces étudiants, les conférences de doyens ou d'enseignants et les associations représentantes des collectivités territoriales. Il est important qu'il soit relayé par vos soins, en lien avec les Préfets, au niveau local par les canaux et réseaux de correspondants que vous jugerez les plus adaptés.

Par ailleurs, la plateforme Sante.fr a été mise à jour en ce sens afin de permettre aux professionnels de santé concernés de renseigner leurs modalités de dépistage. Une carte interactive est ainsi publiée pour recenser les points de dépistage sur le territoire national.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé